

CONTRAT D'ENGAGEMENT PLURIANNUEL DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION
AU **PREMIER CYCLE D'INGENIEUR (E2)** AU SEIN DE ESIEE PARIS, ÉCOLE-
MEMBRE DE L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL

Entre

L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est Campus Marne-la-Vallée, 5, Boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée Cedex 2, numéro SIRET 13002612300013, code APE 8542Z, représentée par Monsieur Gilles ROUSSEL, Président,

Agissant au titre de son école membre, **ESIEE Paris**, numéro SIRET 13002612300260, domicilié pour les besoins de la présente au 2, boulevard Blaise Pascal, BP 99, 93162 NOISY-LE-GRAND Cedex, représentée par Monsieur Jean MAIRESSE, Directeur Général de ESIEE Paris

ci-après dénommée « **ESIEE Paris** »

Et

L'ÉTUDIANT

Civilité : _____

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____

Ville : _____

Pays : _____

Nationalité : _____

Adresse permanente (adresse de facturation) : _____

Complément d'adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Pays : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

ci-après dénommé « **L'Étudiant** »

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Parent travaillant à l'Université Gustave Eiffel (cf. règles d'éligibilité Conseil d'école ESIEE Paris du 23/03/2022)

Et

LE PAYEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse permanente : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Pays : _____ E-mail : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

ci-après dénommé « **Le payeur** »

Ci-après dénommés conjointement par « **Parties** ».

Préambule

ESIEE Paris a transmis à l'Étudiant, préalablement à la signature du présent contrat, l'ensemble des informations concernant la scolarité et ce pour permettre à l'Étudiant de pouvoir signer ce dernier en toute connaissance de cause.

L'Étudiant reconnaît avoir eu toutes les informations nécessaires concernant les modalités de déroulement de la scolarité telles que définies par le Règlement intérieur de ESIEE Paris.

C'est dans ces conditions que l'Étudiant a décidé de signer le présent contrat.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet

Le contrat d'engagement a pour objet de définir les conditions et modalités financières liées à la scolarité au sein de ESIEE Paris et ne peut être dissocié du règlement intérieur de ESIEE Paris. Il porte sur la scolarité du premier cycle d'ingénieur de l'Étudiant signataire du présent contrat et vaut pour toute la durée de ce cursus y compris les années de redoublement ou de césure.

Article 2 – Engagements financiers

Le montant à payer par année scolaire comprend les frais de scolarité.

Toute personne admissible souhaitant s'inscrire à l'école doit verser un acompte non remboursable dont le montant est précisé ci-dessous :

Tarifs pour étudiant entrant en 2024/2025	2024/2025
Frais de scolarité	7 950 €
Dont acompte versé*	1 560 €

*Cet acompte sera déduit des frais de scolarité de la première année.

Il est rappelé que le règlement de ces frais de scolarité ne garantit en aucun cas la délivrance du diplôme au terme de la scolarité.

Selon la délibération du Conseil d'école ESIEE Paris du 13 décembre 2023, ces tarifs sont susceptibles d'être réévalués à chaque nouvelle année académique dans la limite de la moitié de l'inflation si cette inflation dépasse 5%.¹

Article 3 – Modalités de paiement

Les sommes dues au titre de l'article 2 seront facturées par l'Université Gustave Eiffel selon la périodicité suivante :

PREMIER CYCLE	2024/2025
Acompte versé	1 560 €
Montant restant dû au cours du dernier trimestre année N	1 090 €
Montant facturé au cours du dernier trimestre année N	2 650 €
Montant facturé au cours du premier semestre N+1	5 300 €
Total	7 950 €

Les frais de scolarité peuvent être réglés selon les dispositions ci-dessous : **(cocher le mode de paiement choisi)**

Au comptant à réception de chaque facture

- Par virement bancaire (coordonnées sur la facture)
- Par chèque bancaire (coordonnées sur la facture - à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Gustave Eiffel)

Par paiement échelonné en 6 fois selon échéancier : 2 au titre du dernier trimestre de l'année N, 4 au cours du premier semestre de l'année N+1, dans ce cas il convient de compléter le mandat SEPA joint au contrat

¹ Pour prise d'effet en septembre, l'inflation prise en compte est celle constatée sur un an par l'INSEE au mois de mai de la même année.

 **Si aucune des cases ci-dessus n'est cochée, le règlement se fera automatiquement au comptant.**

Tout mandat SEPA non renseigné d'une façon exhaustive (date, signature, adresse etc.) entraînera un paiement au comptant. Le changement de débiteur en cours d'année ne sera pas possible.

En cas de rejets répétés, des frais bancaires et des frais associés vous seront facturés. Les cas de rejets renouvelés entraînent l'annulation du paiement par prélèvements et par conclusion un paiement de la scolarité éligible dans l'immédiat.

La totalité de la scolarité est due immédiatement.

Article 4 – Obligations des parties

Article 4.1 – Obligations de ESIEE Paris

ESIEE Paris s'engage à :

- donner accès à l'Étudiant à la scolarité dans le cadre du cursus choisi ;
- donner accès à tous les moyens permettant à l'Étudiant de réaliser sa scolarité, notamment en mettant à sa disposition:
 - une carte d'Étudiant
 - une adresse email ESIEE Paris
 - un accès aux outils informatiques de ESIEE Paris (intranet ; Web..)
 - une équipe de scolarité pour répondre aux questions pédagogiques

Article 4.2 – Obligations de l'Étudiant

L'Étudiant s'engage à :

- suivre la scolarité proposée par ESIEE Paris et être assidu ;
- respecter le Règlement Intérieur ;
- régler en qualité de débiteur principal les droits d'inscription et frais de scolarité et toute somme liée à la scolarité, jusqu'au terme de la scolarité ;
- prendre à sa charge toutes les dépenses et frais de toute nature liés directement ou indirectement à cette scolarité (déplacement, transport, voyage, logement...) ;
- prendre à sa charge toutes les démarches administratives liées à ses déplacements dans les différents pays dans lesquels il devra réaliser sa scolarité (visa,...) ;
- informer ESIEE Paris de tout changement dans sa situation et/ou son adresse, notamment pour que ESIEE Paris puisse lui transmettre ses correspondances et ses facturations.

Article 4.3 – Obligations du Payeur

- il reconnaît avoir pris connaissance des modalités et conditions de scolarité de l'Étudiant et des conditions financières de cette scolarité ;

- il s'engage à régler en qualité de co-débiteur, à première demande, sans bénéfice de division ou de discussion, les frais de scolarité de l'Étudiant et toute somme liée à la scolarité et qui seraient réclamés par ESIEE Paris et ce jusqu'au terme de la scolarité de l'Étudiant.

Il est expressément prévu que le Payeur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit à bénéficier de la scolarité proposée à l'Étudiant par ESIEE Paris. En effet, le Payeur n'intervient qu'au nom et pour le compte de l'Étudiant et pour se substituer à lui dans le cadre de son obligation de paiement des frais liés à la scolarité, sans que cette substitution ne lui confère le moindre droit sur cette scolarité.

Article 5 – Durée

Le présent contrat d'engagement prend effet à compter de sa signature et s'appliquera pour toute la durée du cycle jusqu'à son terme et ce quelle qu'en soit la cause.

Le terme de la scolarité peut être selon les cas :

- la diplomation
- la démission
- le manquement

Article 6 – Suspension de la scolarité et rupture du contrat d'engagement

Article 6.1 – La suspension du contrat

Tout manquement de l'Étudiant et/ou du Payeur à ses obligations et notamment à son obligation de paiement entraînera de plein droit, sur avis de l'ESIEE Paris, la suspension de l'ensemble des droits attachés à la scolarité de l'Étudiant.

Article 6.2 – La démission

L'Étudiant pourra à tout moment démissionner et donc mettre unilatéralement un terme au présent contrat d'engagement dans les conditions suivantes :

- Si cette démission est un libre choix de l'Étudiant, celui-ci fera part de sa décision par tout moyen écrit (courrier, mail) avec la date de fin de sa scolarité.
- Dès que ESIEE Paris sera informé de cette demande, il accusera réception par mail.
- Dans ce cas, l'Étudiant restera redevable envers ESIEE Paris des sommes dues au titre du semestre académique qu'il a démarré, soit la moitié du montant total dû pour l'année scolaire.

En conséquence, les frais de scolarité du second semestre, soit la moitié du montant total annuel ne seront pas facturés, sous réserve que l'arrêt de la scolarité (démission ou exclusion) ait lieu avant le 15 mars de l'année scolaire en cours.

Article 6.3 – Clause résolutoire

Tout manquement de l'une des Parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes du présent contrat d'engagement entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit du présent contrat, 30 jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée

sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts, à moins que la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure (maladie, décès) ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie plaignante de remplir ses obligations jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

La mise en œuvre de cette clause par ESIEE Paris entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues au titre de **la totalité** du programme d'études aux fins de réparer le préjudice économique subi par ESIEE Paris.

En outre, la mise en œuvre de cette clause résolutoire n'affectera ni la clause de différends éventuels, ni les clauses destinées à produire effet même en cas de résolution.

Article 7 – Règlement des différends

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de ce contrat.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat devra être notifié par la Partie insatisfaite par courrier recommandé avec AR en décrivant les difficultés rencontrées à l'autre Partie. Celle-ci s'engage à répondre par courrier recommandé avec AR dans un délai de 15 jours francs à compter de la réception du courrier.

A défaut, les Parties conviennent de soumettre leurs différends devant le tribunal administratif de Melun.

Article 8- Conditions finales

Pour confirmer l'inscription, le présent contrat dûment complété et signé, devra être déposé avant le 18 août 2024 sur le Portail Far'UP.

Devront être jointes au présent contrat, les pièces justificatives suivantes :

- la photocopie de la pièce d'identité du Payeur (carte d'identité recto-verso ou passeport) ;
- le justificatif de domicile : *datant de moins de 3 mois du payeur* ;
- le mandat SEPA ;
- le RIB si vous avez choisi l'option : *paiement échelonné en 6 fois*.

Lors du dépôt de votre dossier sur le portail Far'UP, nous recommandons de regrouper la totalité des documents susmentionnés en un seul PDF ou en un seul dossier zippé.

Fait à Noisy-le-Grand, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Attention si l'étudiant est différent du payeur il faut deux signatures électroniques différentes

Pour l'Université Gustave Eiffel
ESIEE Paris

Jean Mairesse

L'étudiant

(ou responsable légal si mineur)

Le payeur